

NERSAC, le 18 juin 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Renouvellement et extension d'une carrière de sable.
S.A.R.L. VIROULAUD à Saint-Même-les-Carières
**_*_*_*_*_

Rapport du Technicien de l'Industrie et des Mines

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 16 avril 2003, pour rapport de présentation à la commission des carrières, le dossier présenté par la S.A.R.L. VIROULAUD pour une exploitation de carrière de sable au lieu-dit "Le Mas des Mottes " à Saint-Même-les-Carières .

LA DEMANDE

Cette carrière de sable est située au lieu-dit « Le Mas des Mottes » à Saint-Même-les-Carières dans un secteur où l'on trouve d'autres petites exploitations comparables. Il s'agit d'un prolongement d'exploitation sur une surface exploitée depuis plusieurs années par différents exploitants, qui aujourd'hui forme un plan d'eau de 7 ha.

La partie actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 11 avril 1997 a une surface de 16 745 m². La durée d'autorisation est de 10 ans.

La présente demande est relative à un prolongement d'exploitation pour une durée de 10 ans. Elle ne concerne pas la partie déjà exploitée, celle-ci ayant fait l'objet d'une déclaration de fin d'exploitation.

Monsieur VIROULAUD exploite aussi alternativement sur une autre carrière de sable autorisée, à l'ouest, de l'autre côté de la RD18, au « Grand Mas des Sables ». Les 2 chantiers sont à environ 500 m l'un de l'autre.

L'exploitant a un contrat de fortage avec le propriétaire du terrain pour en extraire le sable.

Le matériau est traité pour 1/4 au niveau d'une petite installation située de l'autre côté du plan d'eau et pour 3/4 au sein de la société de vente de matériaux MOUTH S.A. installée à Hiersac. Ce sable est utilisé pour la fabrication de parpaings.

L'activité est à ranger dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

RUBRIQUE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrière	moy : 4 500 t/an max : 7 500 t/an	A

Superficie de la carrière

Renouvellement	2 550 m ²
Extension	4 000 m ²
Total	6 550 m ²

Caractéristiques et origine du matériau

Le matériau est un sable quartzueux d'une densité de 1,5 provenant des alluvions de la basse terrasse du fleuve Charente.

Matériel d'exploitation et cadence annuelle de production

Le décapage pour enlever la découverte d'environ 1 m sera fait au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Cette opération sera effectuée en période sèche en juillet et en août.

Le gisement d'une épaisseur de 6 à 9 m est extrait en 2 fronts, le front supérieur à la pelle, le front du dessous, sous l'eau, avec une dragline. La cote minimale atteinte sera de 12 m NGF, le niveau du terrain étant de 22,5 m NGF. Après extraction, le matériau sera mis en tas pour essorage naturel puis transporté vers l'installation de traitement de l'autre côté du plan d'eau ou vers l'atelier de fabrication de parpaings de Hiersac.

L'exploitation ne sera pas menée en continu, mais au coup par coup en fonction de la demande.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur une durée de 10 ans.

Servitudes

Il n'y a pas de servitudes sur le secteur concerné.

Faune, flore, aspect paysager

Le secteur concerné, en vallée de Charente, est une zone ancienne d'exploitation de sable et de culture de la vigne. La carrière fait partie de la ZNIEFF n° 575. Cette ZNIEFF est constituée par les plans d'eau qui ont été créés petit à petit suite à l'extraction du sable. Ils constituent aujourd'hui un milieu favorable aux oiseaux d'eau : canards, rapaces, petits échassiers, hirondelles des rivages. Selon la fiche ZNIEFF, la recolonisation progressive des berges par la végétation naturelle a permis la reconstitution d'une des zones humides les plus vastes et les plus remarquables de la Charente. L'extension se fera sur une parcelle cultivée.

Effet sur les eaux

La carrière est en dehors du périmètre de captage de Segonzac qui alimente 10 communes dont Saint-Même-les-Carrières.

Le niveau de la nappe de la basse terrasse alluviale est à environ 4 m de profondeur. Il varie d'environ 1 m entre les hautes et basses eaux. L'effet de basculement de nappe sera négligeable par rapport à ce qu'il est aujourd'hui.

Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures sur le site.

Effet sur l'air

Lors du décapage, des poussières peuvent être émises par les engins. Celui-ci sera réalisé en absence de fort vent. En dehors de cette période de l'exploitation, l'extraction de ce matériau n'est pas à l'origine de poussières.

Déchets

Il n'y a pas de production de déchets.

Bruit

Les premières maisons sont à plus de 400 m du chantier. Lorsque celui-ci est en activité, 2 engins au plus peuvent fonctionner : la pelle ou la dragline et un camion. Les horaires sont de 8 h à 12 h et 13 h30 à 17 h 30. Le bruit pouvant être perçu par ces habitants est très faible.

Trafic

Le trafic journalier restera ce qu'il est actuellement, en moyenne 9 à 10 camions par jour lors des campagnes d'extraction en empruntant la VC 212, la VC 9, puis le RD 18 pour rejoindre l'unité de traitement de l'autre côté du plan d'eau.

Sécurité publique

Une barrière mobile est mise en place à chaque nouvelle entrée du site. Un merlon sera mis en place en partie sud et Est du site. Des pancartes signalent l'interdiction d'entrée.

Réaménagement

Le réaménagement suite à cette extension sera identique au précédent : la surface du plan d'eau sera augmentée de 5 % vers le sud-ouest. Le volume de découverte permettra de modeler la berge côté sud. La pente de la berge sera de 2 m horizontalement pour 1 m verticalement. Le profil de la berge sera en continuité avec l'existant. Sur ce côté sud-est, des saules se sont installés et des peupliers ont été plantés. Ces derniers ont aujourd'hui une hauteur de plus de 10 m. Le linéaire exploité pendant l'autorisation du 11 avril 1997, le long de la VC 212, a été réaménagé ainsi que présenté dans le document remis à la sous-préfecture de Cognac en décembre 2002.

Garanties financières

Le montant des garanties financières pour chacune des 2 périodes quinquennales est de 6 260 €. Cette valeur est recalculée en tenant compte de la variation d'indice TP 01 qui était de 416,2 à l'origine, en février 1998, et de 487 à la date de rédaction de ce projet d'arrêté.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE – AVIS ET COMMENTAIRES

Conformément aux dispositions du décret du 21 septembre 1977 modifié, le dossier a été soumis à enquête publique et à l'avis des services et des Conseils municipaux concernés.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 10 février au 10 mars 2003. Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis ci-après :

L'Institut national des appellations d'origine, le 14 février 2003, a donné un avis favorable.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 10 février 2003, a donné un avis favorable.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 27 janvier 2003, a émis un avis favorable.

La Direction départementale de l'équipement, le 25 février 2003, a indiqué que l'exploitation était à l'intérieur de la ZNIEFF n° 575. De plus, la voie communale aux abords des parcelles est en « état déplorable ». Augmenter le trafic va engendrer des dégradations. Aussi, la DDE propose un sens de circulation dans le sens des aiguilles d'une montre : départ des matériaux vers le sud, sur la VC 212, RD 18 en remontant vers le nord, arrivée des camions vides vers la carrière à partir du nord de la VC 212. La DDE préconise des travaux de renforcement de la chaussée se décomposant, à titre d'exemple, d'un décaissement sur 50 cm, d'une grave calcaire 0/30 sur 30 cm, d'une grave bitume 0/14 sur 15 cm, d'un béton bitumeux 0/10 sur 6 cm.

- *Comme indiqué plus haut, la ZNIEFF 515 résulte de la création depuis plusieurs dizaines d'années, après extraction du sable, de petits plans d'eau accueillant pour les oiseaux d'eau. Cette petite exploitation augmentera de 5 % la surface du plan d'eau actuel et ne peut que contribuer à enrichir cette ZNIEFF. En ce qui concerne la circulation des camions de 19 t qui transportent le sable vers l'installation de traitement ou vers l'usine de Hiersac, il convient de préciser qu'il n'y aura pas augmentation du trafic, mais poursuite à un rythme identique à ce qu'il a été jusqu'à présent, c'est à dire avec un trafic ponctuel. La circulation se fera comme demandé avec départ des camions pleins vers le sud pour rejoindre la RD 18. En ce qui concerne la réparation de cette voie communale, s'il est démontré que l'usure de cette voie est due au passage des camions de l'entreprise VIROULAUD, elle peut être imposée conformément au code de la voirie routière. Nous avons toutefois une appréciation plus nuancée sur l'état de cette voie communale : lors d'une visite sur place le 11 juin 2003, nous n'avons pas remarqué de dégradation plus marquée à cet endroit que dans son prolongement où ne passent pas les camions provenant de cette carrière. Nous proposons qu'une convention de remise en état soit établie entre l'entreprise et la mairie.*

La Direction régionale de l'environnement, le 4 février 2003, a souligné que l'exploitation de ce parcellaire ne pourra que renforcer l'intérêt d'une des plus remarquables zones humides de la Charente. La DIREN fait aussi remarquer que le loisir de pêche « ne doit pas être pour autant accompagné d'installations provisoires ou non, construites comme des bidonvilles à partir d'éléments comme des palettes (photo de la page 31 du dossier). » Sous réserve de la prise en compte de cette dernière remarque, ce service émet un avis favorable.

- *Sur la photo du dossier page 31, il apparaît dans la partie gauche une barrière en bordure de l'eau. Comme dans plusieurs cas autour des plans d'eau de ce type, les propriétaires riverains aménagent à leur façon la rive : choix de la clôture, des plantations, installation éventuelle d'une cabane, de mobilier léger, comme dans un jardin. Ceci est un témoignage d'une diversité culturelle populaire, de plus ou moins bon goût, mais sans doute préférable à un aménagement imposé et uniforme.*

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, Architecte des Bâtiments de France, le 24 janvier 2003, n'a pas fait d'observation particulière sur ce dossier.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 21 février 2003, a émis un avis favorable, en demandant notamment une interdiction d'accès du public aux zones dangereuses à matérialiser par une clôture efficace.

- *Les bords de l'exploitation actuelle, accessibles depuis la voie communale, sont protégés par un merlon de terre sur lequel la ronce a poussé. Au pied de ce merlon, il y a un double rang de barbelé. Des panonceaux rappellent l'interdiction de pénétrer sur le chantier. Hors campagne d'extraction, un merlon de terre et du fil de fer barbelé empêche l'accès au site.*

Le Service régional de l'archéologie, le 15 avril 2003, a rappelé que si dans un délai de 2 mois à compter du 8 avril 2003 le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique. Au 10 juin 2003, aucune demande de recherche archéologique n'a été faite.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 28 janvier 2003, a émis un avis favorable.

Monsieur le sous-préfet de Cognac, le 4 avril 2003, a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque formulée par la DDE au sujet de l'entretien de la voirie.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants sur ce projet :

SAINT-MEME-LES-CARRIERES – Délibération du 21 mars 2003. Avis favorable en demandant à la SARL VIROULAUD d'établir une convention pour l'entretien et la réparation des chemins d'accès qui pourraient être dégradés par le passage fréquent des camions.

Cette municipalité qui avait reçu simultanément le dossier de fin d'exploitation partielle de l'autorisation du 11 avril 1997 n'a pas fait d'observation à ce sujet.

BASSAC – Délibération du 25 février 2003 – Avis favorable.

TRIAAC-LAUTRAIT - Délibération du 17 février 2003 – Aucune restriction émise.

GRAVES SAINT-AMANT – Délibération du 10 mars 2003 – Avis favorable.

SEGONZAC - Délibération du 18 février 2003 – Avis favorable.

GONDEVILLE - Délibération du 28 février 2003 – Pas d'opposition à cette demande.

JARNAC - Délibération du 6 février 2003 – Avis favorable.

BOUTEVILLE - Délibération du 6 février 2003 – Avis favorable.

MAINXE - Délibération du 10 février 2003 – Avis favorable.

CONCLUSION

Sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à la demande présentée par la S.A.R.L. VIROULAUD. L'activité sur cette petite carrière devrait se poursuivre dans les mêmes conditions que jusqu'à présent, mais jusqu'en 2013 au lieu de 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.

Nous proposons également à Monsieur le préfet, en application de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de la remise en état sur la partie venant d'être exploitée, le présent rapport faisant aussi office de procès verbal de récolement.